

ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité datée du 18/1/2023, révision 1

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Identification du mélange :

Nom commercial: TRAITEMENT POUR AdBlue® 300ml

CO 1059

- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Additif AD BLEU
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLAS Equipements
83 chemin de la CROUZA
73800 GHIGNIN - FRANCE
+33 (0)4 79 72 62 22
contact@clas.com
www.clas.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@clas.com 1.4. Numéro de téléphone d'urgence France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Eye Irrit. 2, Cause une irritation sévère des yeux.

Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Chronique aquatique 3, Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Effets physico-chimiques dangereux pour la santé humaine et

l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments

d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Danger Mentions

de danger :

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Mise en garde:

P264 Se laver soigneusement les mains après

manipulation. P273 Ne pas rejeter dans

l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin. P331

NE PAS provoquer le vomissement.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin. P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions

particulières :

Aucune

Contient:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes,

cycliques,<2%HYDROCARBURES C10 AROMATIQUES, <1%

NAFTHALENE

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux adaptations

ultérieures : Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent à une concentration >= 0,1% Autres dangers

Aucun autre danger

SECTION 3: composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et leur classification :

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 80%	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2%arom	CE: 926-141-6 N° REACH: 01-21194566 20-43	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066





ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

C10, <1% CAS: 64742-94-5 NAPHTALÈNE EC: 918-811-1	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Chronique aquatique H411 JH066
---	--



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

>= 3% - < 7%	NITRATE DE 2- ÉTHYLHEXYLE	CAS: CE: Numéro REACH:	27247-96-7 248-363-6 01-21195395 86-27	3.1/4/Toxicité aiguë orale 4 H302 3.1/4/Toxique aiguë cutanée. 4 H312 3.1/4/Inhal Tox. aigüe 4 H332 4.1/C2 Chronique aquatique 2 H411 EUH044 EUH066
>= 1% - < 3%	isotridécanol éthoxylé (>=2,5 EO)	CAS: CE:	69011-36-5 931-138-8	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3,3/1 Dommage oculaire 1 H318

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas

de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à l'eau courante et au savon les parties du corps qui ont été en contact avec le produit, même si ce n'est que suspect.

Lavez complètement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et éliminez-les en toute sécurité.

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée appropriée en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protégez l'œil non blessé.

En cas d'ingestion:

NE PAS provoquer de vomissements.

En cas d'inhalation

Emmenez le blessé à l'extérieur et gardez-le au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et

différés Aucun

4.3. Indication de tout besoin d'attention médicale immédiate et de traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (montrez si possible le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement:

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

L'eau.

Le dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les pompiers Utilisez un

équipement respiratoire approprié.



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas rejeter dans les égouts.

Si cela est possible du point de vue de la sécurité, déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat.

SECTION 6: mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens vers un endroit sûr.

Se référer aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement vers les eaux de surface ou le système d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et éliminez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'égouts, informez les autorités responsables.

Matières à collecter : matières absorbantes, matières organiques, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de

nettoyage Laver avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections

8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Ne pas utiliser de récipients vides avant qu'ils aient été

nettoyés.

Avant les opérations de transfert, assurez-vous qu'il ne reste pas de matières incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger. Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles

incompatibilités Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des

boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les

locaux:

Des pièces convenablement ventilées.

7.3. Utilisations finales

particulières Aucune

utilisation particulière

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2%arom

ACGIH - TWA(8h): 1200 mg/m3, 0 ppm - STEL: 0 mg/m3, 0

ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

NITRATE DE 2-ÉTHYLHEXYLE - CAS : 27247-96-7

Consommateur : 25 ug/kg/d - Exposition : Oral Humain - Fréquence : effets

systémiques à long terme



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878 Consommateur : 87 ug/m3 - Exposition : inhalation humaine - Fréquence : effets

systémiques à long terme

Consommateur : 0.52 mg/kg/d - Exposition : cutanée humaine - Fréquence : effets

systémiques à long terme



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Travailleur professionnel: 0.35 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1 mg/kg/d - Exposition: dermique humaine - Fréquence:

effets systémiques à long terme

Valeurs limites d'exposition PNEC

NITRATE DE 2-ÉTHYLHEXYLE - CAS : 27247-96-7 Cible : Sol (agricole) - Valeur : 0.191 ug/kg Cible : Eau douce - Valeur : 0.8 ug/l Cible : Eau de mer -

Valeur : 0.08 ug/l 8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des yeux

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Portez des vêtements qui assurent une protection totale de la peau, par exemple en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection qui offrent une protection complète, par exemple en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Non nécessaire pour une utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Aucun

Contrôles techniques

appropriés:

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Notes :
État physique :	Liquide	-	-
Couleur :	brun	1	1
L'odeur :	Caractéristique	1	1
Point de fusion/point de congélation	N.A.	ı	_
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et la gamme d'ébullition :	N.A.	_	-
Inflammabilité :	N.A.	ı	1
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	N.A.	1	-
Point d'éclair :	60°C ° C	ı	-
Température d'auto- inflammation :	N.A.	ı	1
Température de décomposition :	N.A.	1	1
pH:	5	-	1
Viscosité cinématique :	<= 20,5 mm2/sec (40 °C)	_	_
Solubilité dans l'eau :	N.A.	-	_
Solubilité dans l'huile :	N.A.	-	-
Coefficient de partage	N.A.		-



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

n-octanol/eau (valeur				
logarithmique):				
Pression de vapeur :	N.A.	-	-	
Densité et/ou densité	0.83	_	_	
relative :				
Densité relative de la	N.A.	-	-	
vapeur :				

Caractéristiques des particules :

Taille des	N.A.	_	_
particules :			

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses Aucune

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition

dangereux Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques concernant le produit :

AG2 Multi-Diesel Protectant 300 ml

a) toxicité aiguë

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion/irritation cutanée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) serious eye injuries/irritations

Le produit est classé : Eye Irrit. 2 H319

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules

germinales Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la

reproduction Non

classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878 unique Non classé



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) danger en cas d'aspiration

Le produit est classé : Asp. Tox. 1 H304

Informations toxicologiques sur les principales substances contenues dans le

produit : Nitrate de 2-éthylhexyle - CAS : 27247-96-7

a) toxicité aiguë :

Test: LD50 - Voie: orale - Espèce: Rat > 9600 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration >= 0,1%.

SECTION 12: informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion dans l'environnement.

AG2 Multi-Diesel Protectant 300 ml

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3 - H412

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% arom

(a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson 1000 mg/l - Durée h: 96 Endpoint: EC50 - Species: Crustacés 1000 mg/l - Durée h : 48 Endpoint : EC50 - Species : Algues 1000 mg/l - Durée h : 72

NITRATE DE 2-ÉTHYLHEXYLE - CAS : 27247-96-7

(a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson 1,88 mg/l - Durée de vie h : 96 - Notes : danio rhenium

Critère d'effet : EC50 - Espèce : Crustacés > 12,6 mg/l - Durée de vie : 48 - Notes : daphnia magna Point final : EC50 - Espèce : Algues 3,22 mg/l - Durée de vie : 72 -

Notes: Pseudokichnenerella subcapitata

12.2. Persistance et

dégradabilité Aucune

N.A.

12.3. Potentiel de

bioaccumulation N.A.

12.4. Mobilité dans le

sol N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration >= 0,1%.

12.7. Autres effets

indésirables

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer dans des installations d'élimination autorisées ou incinérer dans des conditions contrôlées. Opérer selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations sur le transport

20251G/1

Page no. 10 de 13



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro d'ONU ou d'identification

14.2. Désignation officielle de l'ONU en matière de transport

Nom d'expédition ADR : EXPÉDITION PROPRIÉ* Nom d'expédition IATA: NOM D'EXPÉDITION PROPRIÉ* Nom d'expédition IMDG : *ENTREZ LE NOM D'EXPÉDITION

PROPRIÉ*.

14.3. Classes de danger pour le transport

14.4. Groupe de conditionnement

14.5. Risgues environnementaux

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

14.7. Transport maritime en vrac selon les actes de l'OMI N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Les réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Décret législatif 9/4/2008 n° 81

D.M. Lavoro 26/02/2004 (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2020/878

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n°. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) No. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) No. 2018/669 (ATP 11 CLP) Règlement (UE) No. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) No. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) No. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) No. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) No. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux adaptations ultérieures :

Restrictions sur le produit : Restriction

Restrictions sur les substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Directive 2012/18/EU (Seveso III) Règlement

648/2004/CE (Détergents).

D.L. 3/4/2006 n. 152 Norme in materia ambientale

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18

(Seveso III): Catégorie Seveso III selon l'annexe 1,

partie 1

Aucun



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée :

SECTION 16: autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets

durables. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé dans un espace confiné. H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Tox. aiguë 4	3.1/4/Dermique	Toxicité aiguë (cutanée), Catégorie 4
Tox. aiguë 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Tox. aiguë 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Lésion oculaire. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3
Chronique aquatique 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, Catégorie 2
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour l'obtenir selon le règlement (CE)1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Irrit. oculaire 2, H319	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Chronique aquatique 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition -

Van

Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles ne concernent que le produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.



ADDITIF ANTI-CRISTALLISANT ADBLUE 300ml CO 1059

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'usage spécifique qui doit en être fait. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.